

FE.-
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 99-151 DU 31 MARS 1999

portant approbation du bilan et des comptes annexes du Bureau béninois du droit d'auteur (BUBEDRA) pour l'exercice clos au 31 décembre 1997.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des offices à caractères social, culturel et scientifique ;
- Vu** la Proclamation le 1er avril 1996 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- Vu** le décret n° 98-280 du 12 juillet 1998 portant composition du gouvernement ;
- Vu** le décret n° 97-170 du 07 avril 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du ministère de la Culture et de la communication ;
- Vu** le décret n° 97-166 du 07 avril 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du ministère du Plan, de la restructuration économique et de la promotion de l'emploi ;
- Vu** le décret n° 93-114 du 25 mai 1993 portant attributions, organisation et fonctionnement du Bureau béninois du droit d'auteur (BUBEDRA) ;

.../...

Sur rapport conjoint du ministre de la Culture et de la communication et du ministre du Plan, de la restructuration économique et de la promotion de l'emploi ;

Le conseil des ministres entendu en sa séance du 24 février 1999 ;

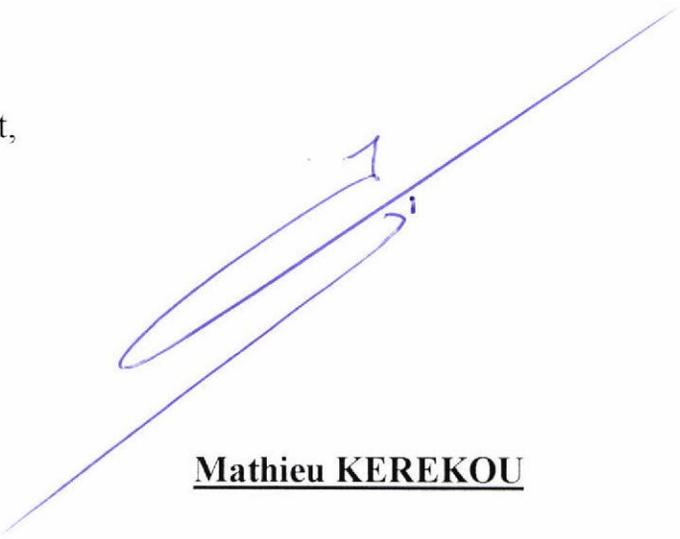
DECRETE :

Article 1er.- Sont approuvés le bilan et les comptes annexes de l'exercice clos au 31 décembre 1997 du Bureau béninois du droit auteur (BUBEDRA) tels qu'ils figurent en annexe à ce décret.

Article 2 .- le présent décret sera publié au Journal officiel. :

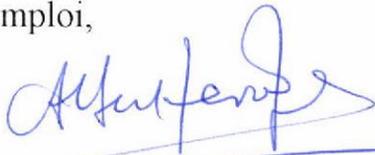
Fait à Cotonou, le 31 Mars 1999

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



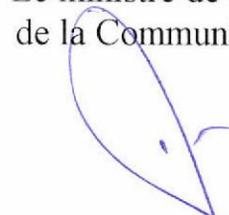
Mathieu KEREKOU

Le ministre du Plan, de la restructuration économique et de la promotion de l'emploi,



Albert TEVOEDJRE.-

Le ministre de la Culture et de la Communication,



Sévérin ADJOVI.-

Le ministre des Finances,



Abdoulaye BIO-TCHANE. -

AMPLIATIONS : PR 6 AN CS 2 CES 2 HAAC 2 MCC 4 MF 4 MPREPE 4
AUTRES MINISTERES 15 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-
DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 UNB-ENA-FASJEP 3 JO 1.-